

the Governor in Council considers the circumstances of that application may require; and

(d) generally for carrying out the purposes and provisions of this section.

d) prendre toute autre mesure d'application du présent article.

5

Limitation

9. For greater certainty, the provisions of section 8 shall not be interpreted as providing a basis for any claim, by or on behalf of a province, in respect of any interest in or legislative jurisdiction over the offshore area or the living or non-living resources of the offshore area or as limiting the application of any federal law.

9. L'article 8 n'a pas pour effet de permettre à une province, ou à quiconque en son nom, de prétendre à des droits ou à une compétence législative sur la zone extracôtière ou sur ses ressources biologiques ou non, ni de limiter l'application d'une loi fédérale.

Restriction

Jurisdiction of Courts

Compétence des tribunaux

Jurisdiction of courts

10. (1) A court has jurisdiction in respect of any matter that arises in whole or in part in the offshore area and to which a law applies pursuant to this Act if the court would have had jurisdiction had the matter arisen in the Province of Newfoundland.

10. (1) Les tribunaux terre-neuviens sont compétents, à l'égard de toute question qui survient, même en partie, dans la zone extracôtière et à laquelle une loi s'applique en vertu de la présente loi, de la même manière qu'ils le seraient si elle survenait dans leur ressort.

Compétence des tribunaux

Orders and powers

(2) A court referred to in subsection (1) may make any order or exercise any power it considers necessary in respect of any matter referred to that subsection.

(2) Les tribunaux mentionnés au paragraphe (1) ont toute faculté pour exercer leurs pouvoirs à l'égard des questions qui y sont visées.

Exercice des pouvoirs

Where proceedings commenced

(3) Subject to any other Act of Parliament, proceedings in respect of any matter referred to in subsection (1) shall be commenced and conducted in the judicial centre of St. John's.

(3) Sous réserve des autres lois fédérales, les tribunaux du ressort de St. John's exercent leurs pouvoirs à l'égard des questions visées au paragraphe (1).

Présomption

Saving

(4) Nothing in this section limits the jurisdiction that a court may exercise apart from this Act.

(4) Le présent article n'a pas pour effet de limiter la compétence que les tribunaux possèdent indépendamment de la présente loi.

Réserve

Definition of "court"

(5) In this section, "court" includes a judge thereof and any justice.

(5) Pour l'application du présent article, sont assimilés aux tribunaux les juges qui y siègent ainsi que les juges de paix.

Définition de «tribunaux»

Saving

Dispositions générales

Saving

11. Nothing in sections 7 to 10 limits the operation that any Act, law, rule of law or instrument may have apart from this Act.

11. Les articles 7 à 10 n'ont pas pour effet de limiter l'applicabilité que des lois, des règles de droit ou des textes d'application peuvent avoir indépendamment de la présente loi.

Réserve

35